

Réunion du 9 décembre 2022

COMMISSION PERMANENTE EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROJET DEFINITIF DE LA DEVIATION DE LUBERSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

<u>Article 1^{ex}</u>: d'approuver le nouveau parti d'aménagement de la déviation de Lubersac tel que figurant en annexe, en remplacement de celui précédemment arrêté.

<u>Article 2</u> : d'approuver la maitrise d'ouvrage du Département de la Corrèze pour l'ensemble du projet.

<u>Article 3</u>: d'autoriser le dépôt auprès des services de l'état, du dossier de demande d'autorisation environnementale, du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, et le cas échéant du dossier d'enquête parcellaire, établis sur la base du dernier tracé annexé, et d'autoriser le Président et, sur délégation, le Vice-président en charge des infrastructures routières, à demander l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale, et le cas échéant à l'enquête parcellaire, à l'appui de ces nouveaux dossiers.

<u>Article 4</u> : d'autoriser le Président et, sur délégation, le Vice-président en charge des infrastructures routières, à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le site de la déviation de Lubersac.

<u>Article 5</u> : de prendre acte des informations relatives à l'état d'avancement de l'opération, au déroulement des études et aux procédures correspondantes.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme Pascal COSTE Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 9 décembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221209-7481-DE-1-1

Affiché le : 9 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

<u>Présents</u>:

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs:

 		
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Francis COMBY
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Audrey BARTOUT

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

